

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD1058

présenté par
M. Emmanuel Maquet, M. Bony et M. Brun

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 25, après le mot : « professionnels, », insérer les mots :

« y compris les portes et fenêtres en matières plastiques, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier l'appartenance des huisseries et menuiseries en PVC à la catégorie des matériaux de construction soumis à un principe de responsabilité élargie du producteur.